

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILLETTERIE DU GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente du service de billetterie du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022 (les « Conditions Générales de Ventes » ou « CGV ») régissent la vente des Billets réalisée par le Comité d'Organisation du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022, ci-après dénommé Fédération Française de Tennis, à l'Acheteur ainsi que les modalités d'utilisation de ces dits Billets.

1. Les CGV s'appliquent de plein droit à la vente ou la mise à disposition (à l'unité ou sous forme de Pack), par la Fédération Française de Tennis, de Billets permettant l'accès au GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022 à toute personne physique ou à toute personne morale adressant une commande, soit en ligne via le Portail billetterie, soit sur support papier adressé par mail ou courrier postal adressé à Wetix Agency – 114 rue Chaptal – 92300 Levallois-Perret.
2. Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les présentes CGV, sauf accord écrit et préalable de la Fédération Française de Tennis.
3. Toute commande ou achat de Billets implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur (ou Porteur) aux CGV. Pour matérialiser cette adhésion, l'Acheteur doit cocher la case prévue à cet effet sur le Bon de commande ou le Formulaire en ligne. À défaut sa commande ne pourra être prise en compte. L'Acheteur déclare disposer de la pleine capacité juridique et/ou de toute autorisation qui serait nécessaire le cas échéant pour conclure une telle convention. La validation d'un Billet, associée au fait de pénétrer dans le Stade au moyen du Billet, vaut acceptation irrévocable du Règlement Intérieur du Stade par le Porteur dudit Billet. Le Règlement Intérieur peut être consulté aux entrées du Stade, et sur demande par email à billetterie@parispadelmajor.com.

2. Définitions

Acheteur	Toute personne physique, âgée de 18 ans révolus, ou morale, et ayant la capacité légale de conclure un contrat relatif à l'achat de Billet(s) pour le GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022 conformément aux CGV.
Billet(s)	Titre matériel ou immatériel dont le Détenteur de Billet est en possession et offrant à ce dernier, conformément aux CGV, le droit d'accès au Stade pour assister à une Session sportive du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022 indiquée sur le Billet et d'occuper une place dans la Catégorie indiquée sur ce même Billet.
Billet à l'unité	Un des Types de billets proposés à la vente dans toutes les Catégories, en l'occurrence un Billet pour une Session unique GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022 se déroulant dans le Stade.
Billet pour les spectateurs en situation de handicap	Un des Types de Billets proposés à la vente, en l'occurrence un Billet individuel pour une Session unique du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022 pour les spectateurs en situation de handicap se déplaçant en fauteuil roulant ou nécessitant un siège facile d'accès.
Bon de commande	Le Formulaire en ligne ou papier rempli et transmis en ligne ou par courrier et permettant de formuler une commande. Ce Bon de commande ne sera disponible que pour les populations suivantes :

	<ul style="list-style-type: none"> Personnes en situation de handicap Clubs, Ligues, Comités affiliés à la Fédération Française de Tennis
Captations	Prises de vue et d'enregistrements sonores de la Fédération Française de Tennis.
Catégorie	Caractéristique principale d'un siège donné dans un système de billetterie permettant son identification sur le plan géographique et physique du Stade.
Détenteur d'un Billet	Toute personne en possession régulière d'un Billet comprenant notamment l'Acheteur et le ou les Porteur(s) (le cas échéant).
Formulaire en ligne	Le Formulaire de commande en ligne via le Portail billetterie (billetterie@parispadelmajor.com).
Grand public	Ensemble des personnes physiques
Packs	Un des Types de billets proposés à la vente dans certaines Catégories et offrant à son Détenteur un accès au Stade pour plusieurs Sessions, définies par la Fédération Française de Tennis et référencées sur le Portail billetterie du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022 se déroulant dans le Stade.
Portail billetterie	Plateforme internet (billetterie@parispadelmajor.com) mise à disposition des clients par la Fédération Française de Tennis aux fins de la vente de Billets et sur laquelle se trouvent le Formulaire en ligne et le Bon de commande téléchargeable.
Porteur	<p>Une personne physique accompagnant l'Acheteur à la Session et à qui le(s) Billet(s) est/sont transféré(s) conformément à l'article 6 des présentes CGV.</p> <p>L'accompagnant de la personne handicapée mentionnée à l'article 3.10 ci-dessous est également considéré, le cas échéant, comme un Porteur.</p>
Prix d'Achat	Sous réserve de l'article 4 ci-dessous, le prix d'achat total TTC du ou des Billets attribué(s) par la Fédération Française de Tennis en accord avec les CGV. Le Prix d'Achat inclus les frais de gestion.
Propriétaire du Stade	Le propriétaire, l'exploitant ou le locataire du Stade auquel le Billet donne accès.
Règlement intérieur du Stade	<p>Le Règlement Intérieur du Stade dans lequel se déroulera le GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022</p> <p>La Fédération Française de Tennis définit l'ensemble des règles auxquelles les Détenteurs d'un Billet présents dans l'enceinte du Stade doivent se conformer.</p> <p>Il présente les droits et obligations de ces derniers qui peuvent le consulter aux entrées du Stade.</p>
Règlementations	<p>Notamment les lois et règlements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> la Loi et les règlements en vigueur en France, les statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis pour ce qui concerne le GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022, le Règlement Intérieur du Stade.

Session	Période de programmation du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022 se déroulant en matinée ou en soirée pendant laquelle l'accès au Stade est possible sur présentation d'un Billet.
Siège	Correspondant au numéro inscrit sur le Billet et à la place physique dans le Stade à laquelle le Détenteur d'un Billet doit s'asseoir.
Stade	Site officiel du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022 où la compétition se déroulera et comprenant l'ensemble des zones dont l'accès est subordonné à la présentation d'un Billet. Le Stade officiel du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022, au jour de la publication des CGV est le Stade Roland-Garros (2 Av. Gordon Bennett, 75016 Paris, France)
Types de Billets	Billets thermiques, en plastique ou sous forme dématérialisée qui peuvent être imprimés sur papier (E-Billet) mis à disposition des Acheteurs sous forme de Packs, de Billets à l'unité ou de Billets pour les spectateurs en situation de handicap.

3. Règles de vente

1. Règles générales

- La période de vente a lieu à partir du 24 mai 2022 au 17 juillet 2022.
- Les Types de Billets et catégories tarifaires (ci-après « Catégories de Prix ») suivants seront disponibles à la vente :

		Catégorie VIP	Catégorie Or	Catégorie 1
Type de Billets	Billets(s) à l'unité	x	x	x
	Pack(s)			
	Billet pour les spectateurs en situation de handicap*			x

**Les Billets pour les spectateurs en situation de handicap peuvent donner accès à des Sièges situés dans différents secteurs du Stade, en fonction de la configuration de ce dernier, mais seront néanmoins tous proposés au même tarif que les Billets de catégorie 1 ou catégorie unique le cas échéant.*

Les Prix d'Achat ainsi que le plan indiquant l'emplacement des Sièges de chaque Catégorie de Prix seront indiqués sur le Portail billetterie et ce, avant la validation de la commande. Ce plan est fourni à titre purement indicatif.

2. Mode de commandes

- L'achat de Billets à l'unité ou de Packs peut se faire de deux manières :
 - Pour les Clubs, Liges, Comités affiliés à la Fédération Française de Tennis ou les personnes en situation de handicap : Imprimer et compléter un Bon de commande papier qui peut être téléchargé sur le Portail billetterie, auprès du service billetterie de la FFT, par téléphone au 09.70.25.76.00, par email à l'adresse suivante : billetterie@parispadelmajor.com ou par courrier postal à l'adresse indiquée ci-après.
 - Le Bon de commande dûment complété doit être retourné à l'adresse suivante : Wetix Agency – 114 rue Chaptal – 92300 Levallois-Perret. En cas de règlement par chèque ce dernier doit être libellé à l'ordre de Wetix Agency.

Pour les personnes souhaitant acheter des Billets (excepté les personnes en situation de handicap) : Commander via le Formulaire en ligne directement sur le Portail billetterie (billetterie@parispadelmajor.com)



- Toute commande via le Formulaire en ligne donnera par défaut lieu à l'émission de Billets électroniques (E-Billets).
- Chaque Acheteur est tenu d'indiquer les informations requises pour assurer le traitement de sa commande.
- Il relève de la seule responsabilité de l'Acheteur de s'assurer que :
 - le Bon de commande ou le Formulaire en ligne a été correctement rempli et contient l'ensemble des coordonnées personnelles et des informations nécessaires au paiement ;
 - le(s) consentement(s) obligatoire(s) concernant le traitement des données personnelles ainsi que l'acceptation des conditions générales tel que requis par la Fédération Française de Tennis dans le Bon de commande ou le Formulaire en ligne sont correctement exprimés, en cochant la ou les cases correspondantes ;
 - au moment du paiement dans les conditions de l'article 4, le solde disponible du compte bancaire lié au moyen de paiement utilisé soit suffisamment élevé pour couvrir le Prix d'Achat (augmenté des frais de livraison/remise) du ou des Billets (y compris les frais bancaires éventuels) ;
 - l'Acheteur est responsable de s'assurer de la validité de ses données personnelles et de leur mise à jour, notamment avant l'envoi des Billets.
- Pour les commandes faites via le Formulaire en ligne, en cliquant sur le bouton/champ "VALIDEZ VOTRE COMMANDE" du Formulaire en ligne, l'Acheteur reconnaît avoir lu, compris, accepté et consenti à se conformer aux CGV et consent à l'exécution du contrat conclu par voie électronique ainsi qu'à l'échange d'informations avec l'Acheteur et la Fédération Française de Tennis par courriel avant la conclusion de ce dernier et/ou dans le cadre de son exécution, conformément à l'article 1127-2 du Code civil.
- De plus, conformément à l'Article L.221-28 (12°) du Code de la consommation, l'Acheteur ne dispose pas de droit de rétractation.

3. Billets pour les personnes en situation de handicap

Les titulaires d'une carte d'invalidité justifiant d'un handicap supérieur à 80% et qui utilisent un fauteuil roulant, les personnes disposant d'une carte station debout pénible ou d'une carte d'invalidité précisant "besoin d'accompagnement" ou "cécité", disposent de Billets spécifiques.

- Les personnes en situation de handicap pourront réserver des places soit en contactant la Fédération Française de Tennis par mail (billetterie@parispadelmajor.com), par téléphone, soit en téléchargeant un Bon de commande en ligne sur le Portail billetterie. Les réservations se font à titre individuel et le retour du Bon de commande devra être accompagné d'un justificatif d'invalidité
- Toute personne en situation de handicap bénéficie de la possibilité d'être accompagnée au Stade (dans la limite d'un accompagnateur par personne). Pour ce faire, il devra être procédé, à l'occasion de la commande par la personne en situation de handicap, à la commande d'un Billet supplémentaire pour l'accompagnant. Les CGV régissant les Billets de l'accompagnateur sont identiques à celles applicables à la commande de la personne en situation de handicap. Tout achat de place pour un accompagnateur supplémentaire se fera au tarif en vigueur et suivant les disponibilités.

4. L'attribution de Billets répond aux règles suivantes :

- a. Les commandes effectuées par l'envoi de Bon de commande papier sont traitées selon leur ordre de réception, et en fonction des disponibilités.
- b. Les commandes effectuées via le Formulaire en ligne seront traitées en temps réel mais l'attribution des Billets sera faite dans un temps second par la Fédération Française de Tennis. Les Sièges seront attribués au maximum 7 jours avant le début de la compétition en fonction de la Catégorie de Prix, du Type de Billets et de la quantité de Billets commandés par l'Acheteur sur le Portail billetterie.
- c. Pour les commandes adressées par le biais de Bon de commande papier, lorsque la commande de l'Acheteur ne peut être intégralement satisfaite elle ne sera pas traitée, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte expressément.
- d. L'Acheteur est informé du résultat du traitement de sa commande par téléphone ou par courriel.



5. Non-respect

En cas de non-respect par l'Acheteur de ses obligations au titre de l'article 3, ou des règles relatives à la commande de Billet prévues au même article, l'Acheteur est informé que sa commande ne pourra être traitée par le service de billetterie, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte expressément.

4. Paiement

- Le Prix d'Achat des Billets est indiqué en euros toutes taxes comprises et frais de gestion non inclus tels que précisés à l'article 4.2 ci-après. Le Prix des Billets est payable par virement ou carte bancaire selon deux (2) modes de commande :
 - a. Règlement des commandes via le Formulaire en ligne : carte bancaire
 - b. Règlement des commandes via le Bon de commande : virement

Les e-cartes ou cartes virtuelles ne sont pas acceptées. Tout incident de paiement entraîne automatiquement l'invalidation de la commande.

Pour toute information sur les moyens de paiement, veuillez adresser votre demande à l'adresse suivante : billetterie@parispadelmajor.com

- L'ensemble de la structure billetterie du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022 se situe en France, des frais supplémentaires et ou de taux de change peuvent donc s'ajouter au Prix d'Achat communiqué par la Fédération Française de Tennis selon la situation géographique de la banque des Acheteurs.

Pour connaître le montant de ces frais supplémentaires, les Acheteurs peuvent contacter directement leur banque, seule entité à même de leur fournir ce type d'informations.

Les Billets demeurent la propriété de la Fédération Française de Tennis et ce jusqu'à l'enregistrement de l'encaissement effectif et définitif des sommes dues au titre desdits Billets. En cas de défaut de paiement des commandes effectuées via Bon de commande, auxquelles il ne serait pas remédié par un encaissement effectif et définitif constaté dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la notification dudit défaut de paiement à l'Acheteur, la Fédération Française de Tennis se réserve le droit d'annuler ces Billets, pour une ou plusieurs Session(s), et le cas échéant la résiliation de plein droit du contrat conclu avec la Fédération Française de Tennis, sans autre formalité nécessaire.

5. Obtention des Billets

Les e-Billets seront disponibles au début du mois de juillet et doivent être téléchargés par l'Acheteur via son compte personnel créé pour les besoins de sa commande sur le Portail billetterie et, le cas échéant, transférés au Porteur conformément à la procédure visée aux articles 6 ci-après, selon le cas.

La mise à disposition des e-Billets sera effectuée à l'approche du mois de la compétition par la Fédération Française de Tennis. Ils doivent être imprimés par l'Acheteur ou le Porteur, selon le cas, par ses propres moyens et à sa charge exclusive.

6. Conditions spécifiques d'utilisation des Billets

La revente/offre de revente ou l'échange/offre d'échange de Billet, même gratuit, est strictement interdit de même que la publicité de revente. Ce principe d'interdiction ne s'applique pas à la revente d'un Acheteur à un (ses) Porteur(s) dans le cadre de son cercle privé.

Dans le cas d'achat réalisé pour un ou des Porteurs appartenant au cercle privé de l'Acheteur, la transaction peut avoir lieu si et seulement si l'Acheteur assiste à la Session et revend son (ses) Billet(s) à titre personnel et à un montant qui n'est pas supérieur au Prix d'Achat et à la condition que le Porteur accepte les CGV.

Le Détenteur d'un Billet se doit de renseigner le nom d'un bénéficiaire unique par Billet.

Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Billets sans l'accord préalable écrit de la Fédération Française de Tennis. En conséquence et en particulier, en l'absence de contrat signé ou d'accord tacite avec la Fédération Française de Tennis préalablement à toute



activité promotionnelle liée à la billetterie du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022, il est interdit:

- a. Pour tout Acheteur, Porteur ou autre tiers de réaliser des publicités ou des promotions en lien avec la Fédération Française de Tennis et le GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022 ou toute Session des GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022.
 - b. Pour tout Acheteur ou Porteur d'un Billet d'afficher des messages commerciaux sur tout support emmené au sein du Stade et notamment sur leurs vêtements.
 - c. De mener une activité promotionnelle d'une marque quelle qu'elle soit par l'un des Détenteurs d'un Billet, que celle-ci soit en lien ou non avec le Billet(s) dans l'enceinte du Stade.
 - d. D'utiliser les Billets dans le cadre de toute promotion, publicité, levée de fonds, vente aux enchères, tombola, à des fins commerciales ou non.
 - e. D'utiliser les Billets comme prix (ou partie d'un prix) dans le cadre de tout concours, compétition, jeu de hasard (promotionnel), loterie ou tirage au sort.
 - f. De combiner et de vendre des Billets dans le cadre d'un package de biens ou de services (par exemple prestation d'hospitalités).
 - g. De combiner et de vendre des Billets dans le cadre d'un package de voyage ou d'hébergement/hôtellerie (par exemple formule combinée vol-hôtel-Billet).
- Tout comportement d'un Détenteur d'un Billet qui serait contraire à l'article 6 des CGV, entrainera l'annulation de ses Billets, pour une ou plusieurs Session(s), et le cas échéant la résiliation de plein droit du contrat conclu avec la Fédération Française de Tennis sans autre formalité nécessaire.

Toute personne se présentant avec de tels Billets, ainsi décrits aux articles 6.2 et 6.3, s'expose aux mesures suivantes :

- a. se voir refuser l'entrée au Stade (voire se faire expulser si besoin)
- b. le non-remboursement de son (ses) Billet(s)
- c. la poursuite en justice par la Fédération Française de Tennis conformément à la législation applicable.

Les stipulations précédentes sont sans préjudice de toute autre action que la Fédération Française de Tennis pourrait engager pour obtenir réparation du dommage subi.

1. Les Billets physiques

- Les conditions d'utilisation des Billets physiques sont les suivantes :
- Chaque Billet physique n'est valable que pour la date indiquée sur la face recto du support ; le Billet ne peut être remboursé, repris ou échangé même en cas de perte ou de vol.
- a. Chaque Billet est nominatif, c'est-à-dire qu'il est délivré au nom de l'Acheteur et, le cas échéant au nom du Porteur.
 - b. Pour pouvoir pénétrer dans le Stade, l'Acheteur ou le Porteur du Billet doit scanner celui-ci à l'une des entrées du Stade et présenter un justificatif d'identité à son nom.
 - c. Tout Billet gratté, détérioré, raturé ou modifié sera refusé.
 - d. Toute sortie du Stade en cours de Session est définitive.
- En cas de perte ou de vol d'un Billet physique, l'Acheteur doit :
- a. Déclarer la perte ou le vol auprès d'un commissariat de police. Cette déclaration doit obligatoirement comporter la définition précise du Billet concerné (nom, date, Session sportive concernée, porte, rang, place).
 - b. Remplir le document prévu à cet effet disponible sur demande auprès du service billetterie de la FFT.
 - c. Faire parvenir à la Fédération Française de Tennis les documents énoncés ci-dessus, dûment complétés, par courriel à l'adresse : billetterie@parispadelmajor.com
 - d. Le dossier est étudié par la Fédération Française de Tennis qui statuera sur l'émission éventuelle d'un duplicata lorsqu'elle est possible, étant précisé qu'aucun duplicata ne peut être délivré le jour même de la demande. Le cas échéant, l'Acheteur est informé en temps utile de l'émission d'un duplicata, lequel est à retirer le jour de validité du Billet avec entrée immédiate, à l'un des guichets aux heures d'ouverture du Stade. Un duplicata est la reprise identique du Billet physique déclaré perdu ou volé ; il présente donc la même place numérotée que le Billet physique original mais porte la mention "duplicata" et un nouveau code à barres. L'émission d'un duplicata entraîne l'annulation

du Billet physique original. Seul l'attributaire du duplicata pourra accéder au Stade et assister à la Session.

2. Les Billets dématérialisés

- Les conditions d'utilisation des e-Billets sont :
 - a. L'e-Billet n'est valable que pour la Session indiquée sur la face recto de son support. Il n'est ni échangeable, ni remboursable ;
 - b. L'e-Billet doit être imprimé en portrait sur du papier format A4 blanc et vierge (recto et verso), sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante jet d'encre ou laser. Aucun autre support (électronique, écran pc, écran portable, téléphone mobile, etc.) n'est valable. Tout e-Billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne pourra être considéré comme valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé de réimprimer l'e-Billet à l'aide d'une autre imprimante. Pour réimprimer l'e-Billet, se reporter à la rubrique "Mon compte" sur le Portail Billetterie. La Fédération Française de Tennis décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression de l'e-Billet ;
 - c. L'e-Billet est transférable uniquement par l'Acheteur à une autre personne physique (exclusivement). Pour transférer l'e-Billet, l'Acheteur doit se connecter sur le Portail billetterie et entrer son identifiant et son mot de passe pour accéder à son compte (onglet "Mes e-Billets"). Il doit ensuite cliquer sur "Modifier le bénéficiaire" puis modifier les champs concernés en renseignant les informations relatives au nouveau Porteur du billet (civilité, prénom(s) et nom(s), date de naissance, e-mail et numéro de téléphone).
 - d. L'Acheteur doit transférer l'e-Billet à ce Porteur final. Cette opération peut être effectuée directement par l'Acheteur depuis son compte. En effet, à la suite de la substitution du nom de l'Acheteur ou du Porteur initial par celui du nouveau Porteur, aucun e-Billet ne sera envoyé. Le nom du Porteur apparaîtra sur l'e-Billet. Une fois ces opérations effectuées, seul le nouveau Porteur de l'e-Billet pourra accéder au Stade, muni de l'e-Billet imprimé et de son justificatif d'identité.
- Le contrôle de l'e-Billet :
 - a. Une fois à l'intérieur du Stade, le porteur du e-Billet ou du M-Billet doit le conserver en toutes circonstances, l'e-Billet ou le M-Billet devant être présenté lors de tout contrôle dans le Stade ;
 - b. Toute sortie du Stade en cours de Session est définitive.

7. Accès au Stade

- L'accès au Stade sera autorisé aux heures indiquées sur le Billet et publiées sur le Portail billetterie du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022. Cependant, la Fédération Française de Tennis ne peut garantir l'accès au Détenteur d'un Billet quinze (15) minutes avant la fin de la Session indiquée sur le Billet.
- L'accès au Stade sera :
 - a. Subordonné au respect des Règlements et en particulier du Règlement Intérieur du Stade.
 - b. Autorisé à la condition de présenter un Billet valable pour chaque personne (quel que soit son âge) et, sur demande, toute pièce d'identité officielle (passeport ou carte d'identité nationale).
 - c. Toute sortie du Stade en cours de Session est définitive.

8. Comportement dans le Stade

- Pour des raisons de sécurité, les personnes assistant à une Session doivent, à la demande du personnel accrédité en charge de la sécurité :
 - a. Présenter leur Billet valable au nom du Détenteur d'un Billet ainsi qu'une pièce d'identité afin de pouvoir contrôler son identité ;
 - b. Se soumettre aux inspections, palpations et contrôles demandés. Le personnel accrédité en charge de la sécurité est habilité à effectuer une fouille des habits et/ou des objets du Détenteur d'un Billet sur autorisation de ce dernier (en cas de refus catégorique de ce dernier, l'accès au Stade lui sera refusé) ;
- Il est strictement interdit dans le Stade d'exprimer, de diffuser ou d'afficher des objets, de propager des messages pouvant porter atteinte aux droits d'autrui qu'ils soient, sans limitation, racistes, homophobes, haineux, xénophobes, sexistes, religieux, politiques ou autres.



- Une liste non exhaustive des objets interdits dans le Stade figure au verso des Billets à titre informatif. Le Détenteur de Billet doit cependant se conformer à l'ensemble des dispositions prévues au Règlement Intérieur du Stade dans lequel figure la liste des objets et comportements non autorisés dans l'enceinte.
- Sauf autorisation de la Fédération Française de Tennis, il est formellement interdit, dans le Stade:
 - a. D'accéder aux zones fermées au public ou réservées aux personnes accréditées. Plus généralement, le Détenteur de Billet doit rester dans la zone (Catégorie) correspondant à son titre d'accès.
 - b. De pénétrer ou de tenter de pénétrer sur le terrain ou dans une zone adjacente à celui-ci.
- La Fédération Française de Tennis est l'organisateur officiel du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022. Il détient à ce titre, conformément aux dispositions de l'article L. 333-1 du code du sport, l'intégralité des droits d'exploitation qui s'y rapportent et notamment, l'ensemble des éléments incorporels produits au cours ou résultant du déroulement des épreuves.

En conséquence de ce qui précède, il est formellement interdit à tout Détenteur d'un Billet assistant à l'une des Sessions ou présent dans l'enceinte du Stade, de recueillir, stocker, diffuser, communiquer, publier, délivrer et/ou mettre à la disposition de quelque personne ou quelque organisme que ce soit, par quelque procédé que ce soit et à partir de quelque lieu du Stade que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, toute donnée, statistique, information ou fait en rapport avec le déroulement de tout épreuve en cours (notamment et non limitativement, résultats en direct, avertissement donné à un athlète par l'arbitre, erreur d'arbitrage, blessure, etc.) dont il aura connaissance. En cas de violation de l'interdiction énoncée au présent article, le contrevenant s'expose à l'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 8.6 ci-après, la Fédération Française de Tennis se réservant la possibilité d'intenter toutes poursuites ou actions à son encontre.

Pour des motifs d'éthique sportive liés à la préservation de l'intégrité des compétitions de padel, il est fait interdiction à tout Acheteur ou Détenteur d'un Billet d'engager, directement ou par personne interposée, par quelque procédé que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne), des paris sous quelque forme que ce soit (en ce compris les paris privés entre personnes physiques) en rapport avec le GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR dans l'enceinte du Stade. En cas de violation de cette interdiction, la Fédération Française de Tennis pourra prendre toutes mesures, celles-ci pouvant aller jusqu'à l'expulsion hors de l'enceinte du Stade, de la personne concernée.

Tout comportement contraire à l'une des stipulations de l'article 8 entraînera pour le Détenteur du Billet son exclusion immédiate du Stade, l'annulation de ses Billets et le cas échéant la résiliation de plein droit du contrat conclu avec la Fédération Française de Tennis.

9. Droit à l'image et Enregistrements sonores et visuels

Tout Détenteur (majeur ou mineur) d'un Billet est informé qu'il est susceptible d'être photographié et/ou filmé par les équipes de la Fédération Française de Tennis et/ou par tout tiers autorisé par la Fédération Française de Tennis (notamment et non limitativement par les opérateurs médias - équipes de télévisions, photographes, journalistes presse écrite et Internet, etc. -, les partenaires/fournisseurs officiels du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR et/ou de la Fédération Française de Tennis, etc.).

Par conséquent, le Détenteur du Billet autorise expressément et gracieusement (i) la captation de son image par tout moyen et (ii) l'exploitation de son image sur tous supports (presse, affiche, prospectus, numérique, analogique, etc. sans limitation de quantité) et pour tous types de diffusion (télévision, cinéma, exposition, site Internet, réseaux sociaux, etc.), par la Fédération Française de Tennis et/ou par tout tiers autorisé par la Fédération Française de Tennis (notamment mais non limitativement par les organes déconcentrés de la Fédération Française de Tennis, par les opérateurs médias - équipes de télévisions, photographes, journalistes presse écrite et Internet, etc., par les partenaires/fournisseurs officiels du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR et/ou de la Fédération Française de Tennis, etc.), à toutes fins, y compris commerciales (notamment mais non limitativement la promotion de la Fédération Française de Tennis, de ses produits/services, de ses activités, du padel, du Tournoi et de ses animations, du Stade, de la qualité de partenaires/fournisseurs officiels du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR et/ou de la Fédération Française de Tennis et de leurs produits/services, etc.), ainsi qu'à l'occasion de la retransmission télévisée du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR. Cette autorisation est valable pour une exploitation dans le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur afférant aux supports mentionnés ci-avant. L'Acheteur d'un (plusieurs) Billet(s) garantit à la Fédération Française de Tennis avoir informé le(s) Détenteur(s) du (des) Billet(s) des termes du présent article, ainsi que les titulaires de l'autorité parentale du (des) Détenteur(s) mineur(s), et avoir recueilli leurs consentements préalables.



Il est formellement interdit de diffuser et/ou mettre à la disposition du public, en direct ou en différé, en tout ou partie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, tout enregistrement sonore et/ou toute image animée captés par tout moyen dans l'enceinte du Stade, pour tout type d'accès public, et ce quel que soit le mode de diffusion (Internet, radio, télévision, téléphones mobiles, accessoires de stockage de données ou tout autre média actuel et/ou futur), sans l'autorisation préalable et expresse de la Fédération Française de Tennis. Cette interdiction vise notamment mais non limitativement toute diffusion et/ou toute mise à disposition et/ou toute incorporation d'images animées et/ou d'enregistrements sonores captés dans l'enceinte du Stade, sur des sites ou plateformes communautaires en ligne de partage de fichiers, au sein de supports de publication numériques (webzines, etc.), ainsi qu'au sein de toute œuvre ou production visuelle et/ou sonore (films, documentaires, dessins, photographies, etc.). Cette interdiction s'applique également à la diffusion et/ou à la mise à disposition, quel que soit l'accès ou le mode de diffusion, de toute image fixe ou série d'images fixes qui revêtirai(en)t un caractère promotionnel et/ou commercial, abusif ou excessif, ou qui serait (seraient) contraire(s) aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. En cas de violation des interdictions énoncées au présent article, la Fédération Française de Tennis se réserve le droit d'agir contre le contrevenant, lequel s'expose à l'une ou plusieurs des sanctions prévues aux CGV sans préjudice de toute autre action.

10. Spectateurs non autorisés

- Aucun Détenteur de Billet n'est autorisé à assister à une Session s'il est une «personne exclue» et si le transfert de Billet(s) au(x) Porteur(s) (le cas échéant) n'est pas conforme aux conditions stipulées à l'article 6 des CGV.
- Aux fins des présentes, le terme "personne exclue" désigne :
 - a. toute personne faisant l'objet d'une mesure d'interdiction de compétition et/ou de stade régulièrement prononcée (i) par les instances disciplinaires de la Fédération Française de Tennis, ou (ii) par les institutions internationales règlementant la pratique du tennis (ITF, ATP, WTA, ITIA, etc.) ou du padel;
 - b. toute personne interdite par le Propriétaire du Stade d'assister à des événements organisés dans le Stade;
 - c. toute personne qui n'a pas respecté ou qui ne respecte pas tout ou partie des présentes CGV.
- Si un Détenteur de Billets est une personne exclue en application de l'article 10.2 ci-dessus cela entraînera l'annulation de ses Billets, pour une ou plusieurs Session(s), et le cas échéant la résiliation de plein droit du contrat conclu avec la Fédération Française de Tennis, sans autre formalité nécessaire.

11. Données personnelles

- Les données personnelles requises dans le Formulaire en ligne ou le Bon de commande seront traitées par la Fédération Française de Tennis pour les besoins du traitement de la commande des Billets et pour l'organisation des Sessions (notamment pour des raisons de sécurité). Ces informations sont enregistrées et conservées dans un fichier spécifique géré par Fédération Française de Tennis à cette fin. La Fédération Française de Tennis est l'entité responsable du traitement de ces données.
- Les données personnelles traitées par la Fédération Française de Tennis dans ce cadre seront accessibles uniquement par le personnel autorisé par la Fédération Française de Tennis et pourront être partagées, dans la mesure du nécessaire, avec des tiers autorisés et en particulier avec : des prestataires de services ou conseils externes (par exemple pour la gestion de la billetterie et du Portail de billetterie), les partenaires de la Fédération Française de Tennis dont Wetix Agency aux fins de prospection commerciale (sous réserve de l'accord préalable de l'Acheteur) et les autorités compétentes à leur demande (par exemple pour des questions liées à la sécurité) ou si la loi ou la réglementation l'exige.
- Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 (telle que modifiée), l'Acheteur ainsi que le Porteur d'un Billet disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, le cas échéant, de suppression des données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement, sous réserve de justifier d'un motif légitime.

- Si l'Acheteur a accepté que ses données personnelles soient traitées par la Fédération Française de Tennis ou transférées à ses partenaires aux fins de prospections commerciales, en cochant la case correspondante du Formulaire en ligne ou du Bon de commande, il pourra par la suite s'y opposer à tout moment.
- Pour exercer les droits visés aux articles 11.3 et 11.4 ou pour plus d'information sur le traitement de ses données personnelles par la Fédération Française de Tennis, l'Acheteur ou le Porteur pourra contacter la Fédération Française de Tennis à l'adresse suivante : billetterie@parispadelmajor.com.
- Les données personnelles fournies dans le Formulaire en ligne ou le Bon de commande sont conservées et traitées à travers le Portail Billetterie conformément aux politiques de confidentialité du Portail Billetterie.

12. Annulation et Force Majeure

- La Fédération Française de Tennis sera déchargée de toute responsabilité pour inexécution, exécution tardive ou imparfaite de ses obligations en raison d'un cas de force majeure tel que défini à l'Article 1218 du Code civil, pouvant notamment avoir pour conséquence l'annulation totale, l'annulation partielle, le report du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR, ou l'organisation du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR à huis-clos ou à jauge réduite (compte tenu de la capacité normale d'accueil du Stade), et l'obligeant de ce fait à annuler tout ou partie des Billets commandés au titre du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR. À toutes fins utiles, seront notamment considérés comme des cas de force majeure les endémies, épidémies et pandémies (dont la Covid-19), ainsi que toutes décisions visant à les combattre prises par les autorités gouvernementales, publiques, administratives ou judiciaires, s'imposant à la Fédération Française de Tennis et ayant un impact sur l'organisation du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR.
- En cas de report d'une Session, le Billet initial demeure valable pour assister à la Session à la nouvelle date fixée par la Fédération Française de Tennis.

13. Résolution du contrat/Remboursement

Le cas échéant, l'annulation pour cause de force majeure de tout ou partie des Billets commandés au titre du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022, entraînera la résolution de plein droit du contrat (les CGV) conclu entre la Fédération Française de Tennis et les Acheteurs des Billets annulés. Les Billets annulés et/ou remboursés au titre des articles 12 et 14 des CGV, pourront faire l'objet d'un remboursement à hauteur de leur Prix d'Achat (hors frais de gestion), au profit exclusif de l'Acheteur, dans les conditions prévues ci-après :

L'Acheteur personne physique ou le représentant habilité de l'Acheteur personne morale, obtiendront le remboursement de leur Billet sur la carte bancaire ayant servi à l'achat, à une date et selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement par la Fédération Française de Tennis.

Si le paiement n'a pas été effectué par carte bancaire, si la carte bancaire n'est plus valide, ou s'il n'est pas possible de procéder au remboursement par ce moyen pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur contactera la Fédération Française de Tennis afin qu'il transmette le moyen de paiement sur lequel devra être effectué le remboursement. Le Billet sera remboursé dans les meilleurs délais en fonction du moyen de paiement transmis à la Fédération Française de Tennis.

14. Avoir

Principe : Nonobstant les stipulations de l'article 13, et dans le cas d'un dispositif légal ou réglementaire l'y autorisant, dès lors que le contrat (les CGV) est résolu pour cause de force majeure, la Fédération Française de Tennis se réserve le droit de proposer aux personnes concernées, en lieu et place du remboursement du prix de leurs Billets, un avoir d'un montant égal au montant du prix d'achat des Billets annulés (frais de gestion compris), utilisable dans les conditions décrites ci-après, sauf disposition légale contraire. Le cas échéant, le remboursement du prix des Billets annulés ne pourra pas être sollicité pendant toute la période visée au dernier paragraphe du présent article.



Information des Acheteurs : Si la Fédération Française de Tennis souhaite proposer un avoir en lieu et place du remboursement du prix des Billets annulés, les Acheteurs concernés en seront informés dans les trente (30) jours suivant la résolution du contrat (les CGV). L'information précisera le montant de l'avoir, ainsi que les conditions de délai et de durée de validité de celui-ci.

Conditions de mise en œuvre de l'avoir : Le cas échéant, dans les trois (3) mois suivant la notification de la résolution du contrat (les CGV), les Acheteurs dont les Billets ont été annulés se verront proposer une nouvelle prestation permettant l'utilisation de l'avoir, de même nature et de même catégorie que la prestation prévue par le contrat résolu (les CGV), d'un prix n'étant pas supérieur à celui de la prestation prévue par ledit contrat, et ne donnant lieu à aucune majoration tarifaire autre que celles pouvant résulter de l'achat de services associés (si le contrat résolu prévoyait de tels services).

Période de validité : Le cas échéant, les personnes concernées seront informées de la durée pendant laquelle ils pourront accepter la proposition de la Fédération Française de Tennis. Cette durée prendra effet à compter de la réception de la proposition de la Fédération Française de Tennis et ne pourra en tout état de cause être supérieure à dix-huit (18) mois. À défaut de la conclusion d'un contrat relatif à la nouvelle prestation au terme de la période de validité déterminée par la Fédération Française de Tennis, celle-ci procédera au remboursement de l'intégralité des paiements effectués au titre de l'acquisition des Billets annulés. Le cas échéant, la Fédération Française de Tennis procédera au remboursement du solde de l'avoir n'ayant pas été utilisé.

15. Divers

- Avant la première Session, la Fédération Française de Tennis se réserve le droit de modifier, si nécessaire, les présentes CGV afin de garantir le bon déroulement des Sessions. La Fédération Française de Tennis informera chaque Acheteur desdites modifications par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée par l'Acheteur dans le Formulaire en ligne ou le Bon de commande et chaque Acheteur pourra, le cas échéant, accepter ces modifications, retirer sa commande ou résilier le contrat conclu avec la Fédération Française de Tennis. Les modalités et conséquences d'une telle résiliation seront détaillées dans ce courrier électronique.

Si certaines stipulations de ces CGV sont considérées comme non exécutoires, illégales ou inapplicables par toute juridiction, organe de réglementation ou autorité compétente, toutes les autres stipulations des conditions générales resteront en vigueur.

- Texte authentique
 - a. Les CGV ont été rédigées en français. Les CGV seront disponibles sur le Portail billetterie du GREENWEEZ PARIS PREMIER PADEL MAJOR 2022 ou à l'adresse : billetterie@parispadelmajor.com
 - b. Les CGV seront également disponibles en langue anglaise. En cas de contradiction ou de doute quant à l'interprétation, la version française des présentes CGV prévaudra.
- Général
L'Acheteur est responsable du respect par le(s) Porteur(s) de l'ensemble des CGV.

16. Loi applicable / Attribution de juridiction

LES PRÉSENTES CGV SONT SOUMISES À LA LOI FRANÇAISE.
TOUT LITIGE RELATIF À LEUR OPPOSABILITÉ, LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION ET/OU LEUR EXÉCUTION ET, PLUS GÉNÉRALEMENT, TOUT LITIGE EN RELATION AVEC LA VENTE DES BILLETS SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX FRANÇAIS.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, la Fédération Française de Tennis adhère au service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance – <http://www.mediateurfevad.fr>). Après démarche préalable écrite de l'Acheteur auprès de la Fédération Française de Tennis (Téléphone : 09.70.25.76.00/E-mail : billetterie@parispadelmajor.com), le service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation



dont le règlement n'aurait pas abouti. Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur, merci de suivre le lien suivant : <https://www.mediateurfevad.fr/index.php/espace-consommateur>.

- Contact

Toute demande d'informations concernant le processus de vente de Billets doit être adressée au service clients, qui peut être contacté :

- a. par téléphone : 09.70.25.76.00, du lundi au vendredi de 10h à 18h.
- b. par courriel à l'adresse suivante : billetterie@parispadelmajor.com

17. Hiérarchie des documents

En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les CGV, le Règlement Intérieur du Stade, le cas échéant le Protocole Sanitaire Spectateurs ou tout autre document contractuel, les CGV prévaudront.